



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE JURIDIQUE ET COORDINATION

Arrêté DDTM/SJC/UC n° 261-2020

en date du 30 juillet 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu, sur le territoire de la commune de Talasani

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'environnement, livre V, titre VI, chapitre II (parties législative et réglementaire), livre I, titre II, chapitre III (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2014 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu sur le territoire des communes de Cervione, Poggio Mezzana, San Nicolao, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, Taglio Isolaccio, Talasani et Valle di Campoloro ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant prescription de la prorogation du délai de révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu sur le territoire des communes de Cervione, Poggio Mezzana, San Nicolao, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, Taglio Isolaccio, Talasani et Valle di Campoloro ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu sur le territoire des communes de Cervione, Poggio Mezzana, San Nicolao, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, Taglio Isolaccio, Talasani et Valle di Campoloro ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2019-06-12-007 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 28 mai 2020, portant désignation de Monsieur Laurent FRANCIS, ingénieur eau environnement, consultant environnement hydrogéologie, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Madame Carole SAVELLI, ingénieure diplômée du Conservatoire national des arts et métiers de Paris, expert près la cour d'appel de Bastia et du tribunal administratif de Bastia, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce dossier à enquête publique, conformément aux dispositions précitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu, sur le territoire de la commune de Talasani.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une cartographie du zonage réglementaire, un règlement et une note de présentation, sera déposé en mairie de Talasani pendant trente-et-un jours consécutifs, soit du mardi 15 septembre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 inclus.

Durant cette période, le public consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Talasani, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans le respect des gestes barrières. À cet effet, la commune de Talasani prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection sanitaire du public, en mettant à sa disposition des masques, du gel hydroalcoolique, des gants pour la manipulation du dossier d'enquête, et en s'efforçant de faire respecter la distanciation physique entre les personnes. Elle organisera, si besoin, un filtrage du public, mettra en place un fléchage des locaux, et, si cela est possible, un sens unique.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2048> Ce registre sera clos automatiquement le jeudi 15 octobre 2020, à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur. Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 15 octobre 2020.

Article 3 : Monsieur Laurent FRANCIS, désigné en tant que commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Talasani, selon les modalités suivantes :

- mardi 15 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 30 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 15 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de Monsieur Laurent FRANCIS, les permanences seront assurées par Madame Carole SAVELLI, désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par voie téléphonique (04 95 36 91 15). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 : Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le point et les horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible, sera affiché en mairie de Talasani, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par le maire de Talasani.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, le maire de Talasani sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 6 : Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse. En outre, une copie de ces documents sera adressée par le préfet au maire de Talasani pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, ainsi que de la réponse du responsable du projet, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : L'autorité compétente pour prendre la décision approuvant la révision du plan, à l'issue de la procédure d'instruction, est le préfet de la Haute-Corse. La décision qui interviendra sera un arrêté approuvant la révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versant du Morianincu, sur le territoire de la commune de Talasani, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 8 : Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, service risques-construction-sécurité (téléphone : 04 95 32 97 88).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le maire de Talasani et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé : François RAVIER